

---

## Appel à projets pour le soutien aux Collèges doctoraux franco-allemands de l'UFA (CDFA) 2020-2023

---

### Bases de soutien :

L'Université franco-allemande (UFA) soutient, à l'instar des cursus intégrés de niveau Licence / Bachelor et Master, le développement de formations doctorales structurées conjointes.

L'appel à projets s'adresse aux écoles doctorales françaises et aux établissements allemands porteurs d'une formation doctorale et fait l'objet d'une publication annuelle pour une période de quatre ans.

Les Collèges doctoraux franco-allemands sont ouverts à toutes les disciplines. La participation d'un pays tiers peut être envisagée.

Le présent appel à projets concerne :

- les nouvelles demandes de soutien,
- les demandes de prolongation de soutien pour les collèges doctoraux se terminant le 31/12/2019.

Dans le cadre d'une nouvelle demande de soutien, les porteurs de projets qui le souhaitent pourront recourir à un soutien financier au travers de l'instrument de soutien des « Rencontres préparatoires »

(appel à projets correspondant disponible sous le lien suivant :

(<https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/appels-a-projets/cotutelle-de-these/>) pour préparer le nouveau projet à mettre en place.

Les formations doctorales devront répondre aux critères suivants :

- concept de formation structuré autour du noyau franco-allemand,
- caractère particulièrement innovant du programme de coopération et de formation,
- qualité, faisabilité et plus-value du programme de formation doctorale et de recherche et de l'insertion professionnelle,
- modules pour la mise en place de compétences méthodologiques, interdisciplinaires et interculturelles,
- qualité et plus-value de la coopération scientifique,
- aspect international du projet par ex. par la possibilité de cotutelles de thèse ou l'ouverture aux pays tiers,
- excellence scientifique des équipes,
- collaboration, coordination et mobilité des équipes de recherche,
- qualité du concept et de la structure d'encadrement,
- engagement financier propre des établissements impliqués dans le projet et autres financements,
- participation d'un nombre significatif de doctorants (notamment pour les demandes de prolongation de soutien).

Le soutien financier est destiné à soutenir la mobilité des doctorants et enseignants-chercheurs, à permettre les échanges scientifiques par l'organisation de séminaires, conférences, cours communs et au développement des compétences transversales des doctorants (rédaction et communication scientifiques, présentation et conduite de projets, préparation à l'insertion professionnelle). Il comprend :

1. des aides aux frais de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 12 000 € par an et par projet. Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses liées à la préparation linguistique des jeunes chercheurs ainsi que les frais engendrés par les rencontres scientifiques et les frais de voyage des enseignants-chercheurs. Ces allocations peuvent couvrir le cas échéant les dépenses engagées pour l'établissement tiers ; les établissements français et/ou allemand procèdent ensuite au règlement direct des dépenses ou au remboursement de l'établissement tiers. A ce montant peuvent s'ajouter 5 000 € supplémentaires lorsque les établissements partenaires auront pour objectif de développer un réseau disciplinaire, animé par une tête de réseau chargée d'organiser et de proposer des modules transversaux aux doctorants de ses CDFA (p.e. enseignements méthodologiques, cours de langue, enseignements interculturels, insertion professionnelle des doctorants).
2. des aides à la mobilité d'un montant de 600 € par mois octroyées à 15 doctorants maximum et pour des séjours dans le pays partenaire ou tiers d'une durée maximale de 18 mois.
3. des indemnités d'expatriation pouvant aller jusqu'à 1 300 € par mois pour deux doctorants maximum et pour un séjour d'une durée maximale de 18 mois. Ce soutien est attribué aux programmes ayant été évalués comme particulièrement innovants et structurés et qui en ont fait la demande.

Le soutien de l'UFA, à l'exception des indemnités d'expatriation, est cumulable avec ceux attribués par la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (DFG), le *Deutscher Akademischer Austauschdienst* (DAAD) et avec les aides financières attribuées aux doctorants par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) via les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche.

Le soutien de l'UFA est réservé aux doctorants inscrits dans les établissements d'origine français et allemand et effectuant un séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers. Il est accepté que le doctorant ressortissant du pays tiers choisisse l'établissement français ou allemand comme établissement d'origine mais il percevra alors les aides de l'UFA uniquement lors de son séjour dans le pays partenaire.

#### **Depôt de la demande de soutien :**

Le formulaire de demande de soutien figure sur le site internet de l'UFA :

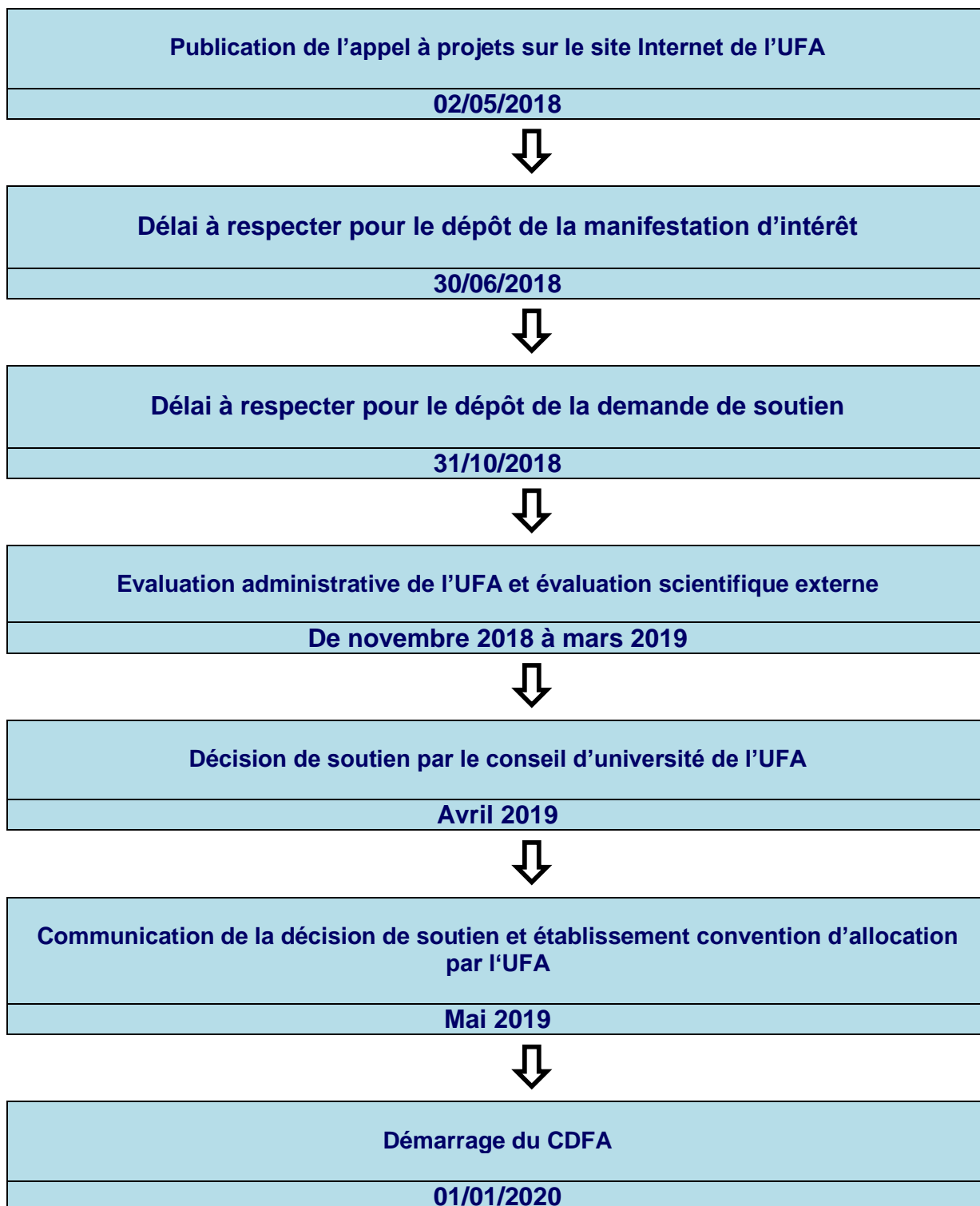
<https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablisements/appels-a-projets/cotutelle-de-these/>

La demande de soutien est à adresser à l'UFA et doit comporter les éléments suivants :

- une description de la formation mettant l'accent sur son caractère binational,
- le programme scientifique des équipes ou de l'équipe et des chercheurs au titre desquels le soutien est demandé,
- une description de la place de la formation dans la politique de recherche de l'équipe et des établissements impliqués,
- la mention des coopérations en cours entre les établissements concernés,
- un plan financier détaillé (allocations, bourses, frais de fonctionnement) faisant apparaître le financement de base que chacun des établissements est prêt à assumer, la part du soutien demandé auprès de l'Université franco-allemande, de la partie française, de la DFG ou du DAAD, et la part d'autres financements éventuels.

**Procédure :**

Pour le dépôt de la demande de soutien il convient de respecter les délais impartis dans la grille suivante :\*



\* Les délais cités sont sans engagement et en aucun cas obligatoires pour l'UFA.

La demande de soutien devra répondre aux critères formels suivants :

- les établissements devront déposer une demande conjointe,
- le formulaire de demande de soutien figurant sur le site internet de l'UFA (<https://www.dfh-ufa.org/fr/recherche/colleges-doctoraux-franco-allemands-cdfa/>) devra être dûment complété,
- la demande de soutien doit être adressée à l'UFA
  - pour le partenaire français : sous couvert des directeurs des Écoles doctorales, après validation du Président d'université,
  - pour le partenaire allemande : après validation de la Direction de l'établissement.

Nous vous demandons de bien vouloir nous aviser du dépôt d'une demande de soutien le plus tôt possible, et ce au plus tard pour **le 30/06/2018**.

Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire de manifestation d'intérêt prévu à cet effet (voir sous <https://www.dfh-ufa.org/fr/recherche/colleges-doctoraux-franco-allemands-cdfa/>) et le transmettre par mail à l'adresse suivante : [promotion-doctorat@dfh-ufa.org](mailto:promotion-doctorat@dfh-ufa.org).

Le formulaire de demande de soutien devra être transmis à l'UFA par voie postale et par voie électronique (mot-clé : Collège doctoral franco-allemand) aux adresses suivantes :

Monsieur le Président de l'Université franco-allemande  
Villa Europa, Kohlweg 7  
D-66123 Saarbrücken

e-mail : [promotion-doctorat@dfh-ufa.org](mailto:promotion-doctorat@dfh-ufa.org)

**Date limite de dépôt de la demande de soutien : 31 octobre 2018**

Il n'y a pas de droit acquis au soutien financier de l'UFA. Les recours auprès des tribunaux sont exclus.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à

Carole Reimeringer  
+49(0)681 938 12-162  
[reimeringer@dfh-ufa.org](mailto:reimeringer@dfh-ufa.org)

Eva-Maria Hengsbach  
+49(0)681 938 12-124  
[hengsbach@dfh-ufa.org](mailto:hengsbach@dfh-ufa.org)